

# APPEL À CONTRIBUTIONS

**PROJET D'OUVRAGE COLLECTIF**

**REFONDER LE DROIT DU  
PATRIMOINE CULTUREL EN AFRIQUE  
SUBSAHARIENNE**



# Refonder le droit du patrimoine culturel en Afrique subsaharienne

*Projet d'ouvrage collectif*

---

## APPEL A CONTRIBUTIONS

---

### I. ORGANISATEURS

Ecole du patrimoine africain (EPA – Porto-Novo) avec l'accompagnement du Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Ouest

### II. RESPONSABILITE SCIENTIFIQUE

Vincent Négri (Institut des Sciences sociales du politique / ISP – ENS Paris-Saclay)

### III. ARGUMENTAIRE

En 1993, dans le prolongement des Rencontres « *Quels musées pour l'Afrique ? Patrimoine en devenir* »<sup>1</sup>, Alpha Oumar Konaré écrivait :

Le nouveau musée ne ressemblera sans doute pas à ce qui existe en Occident. Comment imaginer en effet dans les années à venir – qui verront les conditions économiques de nos pays se détériorer probablement encore – que nous puissions nous conformer à des modèles impossibles à assumer de façon indépendante sur le plan financier ? Et comment ne pas imaginer une économie nouvelle du musée africain en rapport avec les ressources de la population ? C'est avec les élites de nos villages, de nos communautés rurales, qui ont créé nos biens et nos traditions culturelles que nous devons trouver la solution<sup>2</sup>.

Ce qui fonde le propos de Konaré est le modèle hérité de la période coloniale, qui a parfois – souvent – perduré au-delà des indépendances, et l'impuissance – entière ou partielle – de ce standard à saisir ou à s'inscrire dans les réalités économiques, sociales ou culturelles des sociétés africaines. Pouvons-nous reproduire cette observation pour le droit ?

Vingt ans avant Konaré, Guy Adjété Kouassigan écrivait en introduction de son ouvrage *Quelle est ma loi ?* :

L'avènement des pays d'Afrique noire francophone à la souveraineté internationale a provoqué de profondes mutations dont il est, pour le moment, difficile de mesurer la portée. Mais ces mutations affectent-elle le droit au point de lui donner une nouvelle orientation en lui donnant d'autres fondements ?<sup>3</sup>

Sous la question sourd l'évidence d'une réponse négative, dans la période où Kouassigan a formulé cette observation. Depuis, un pluralisme normatif nuancerait sans doute l'assertion ;

---

<sup>1</sup> *Quels musées pour l'Afrique ? Patrimoine en devenir*, Actes des Rencontres, Bénin, Ghana, Togo, 18-23 novembre 1991, Conseil international des musées, 1992.

<sup>2</sup> *Le Monde* du 2 février 1993.

<sup>3</sup> Guy A. Kouassigan, *Quelle est ma loi ? Tradition et modernisme dans le droit privé de la famille en Afrique noire francophone*, éditions Pedone, 1974, p. 13.

encore qu'il serait hâtif d'en tirer une observation générale sur la mixité des ordres juridiques et, plus encore, sur la prévalence des droits traditionnels.

Le droit du patrimoine culturel n'échappe pas à ce constat. Les politiques patrimoniales empruntent, trop souvent encore, aux conceptions européennes de la conservation du patrimoine construites sur des archétypes, plus ou moins figés, à l'instar de la notion de monument historique. Sur un versant, nombre de législations de protection du patrimoine conserve l'empreinte d'un droit hérité de la période coloniale ou, autrement dit, d'un droit du patrimoine buriné par l'histoire<sup>4</sup> ; sur un autre côté, des législations, quoique récentes, empruntent encore aux concepts juridiques et aux vocabulaires des droits européens du patrimoine. Le phénomène d'imitation des modèles étrangers, qu'il soit qualifié de greffe, d'emprunt ou de mimétisme, est toujours à l'œuvre.

Il reste à interroger les voies pour construire un droit du patrimoine en prise avec les réalités, matérielles et immatérielles, culturelles et sociales, politiques et économiques des sociétés africaines et des figures patrimoniales qui leur sont associées. Ceci induit de repenser, par le droit, la notion même de patrimoine culturel et les catégories juridiques qui l'assortissent pour dépasser « la prégnance du dire et du définir occidental »<sup>5</sup>.

Refonder, à frais nouveaux, le droit du patrimoine en Afrique subsaharienne ne peut être opéré qu'en se démarquant d'une vision positiviste et, partant, d'une pensée refermée sur elle-même. Au-delà des concepts juridiques et des notions, il s'agira ainsi de réinterroger les rôles et les fonctions des acteurs et des institutions, et de réinscrire les positionnements et les modes d'intervention de ceux-ci dans les processus de détermination, de protection et de conservation des patrimoines. Sonder les lieux de production des normes – sources de dynamiques patrimoniales – et les espaces politiques et/ou culturels où elles se déploient, et évaluer la performativité de ces normativités ; tel est le mot d'ordre de cet ouvrage collectif pour (re)fonder le droit du patrimoine culturel en Afrique subsaharienne. Une telle perspective requiert que soient interrogées les modes de protection du patrimoine que configurent, aujourd'hui, les législations de protection du patrimoine culturel, en regard des principes qui infusent dans les normes de l'Union africaine – Charte culturelle de l'Afrique (1976) et Charte de la Renaissance culturelle africaine (2006) – et dans celle de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), à l'instar du Protocole de Swakopmund sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore (2010).

Ce droit du patrimoine culturel est également à la croisée d'autres droits. Dans la sphère internationale, les conventions de l'UNESCO produisent les obligations matricielles d'un ordre culturel international que doivent conforter et mettre en œuvre les législations nationales pour fonder une responsabilité collective envers des patrimoines communs. Mais d'autres enjeux se sont également faits jour autour d'un principe d'intégration sociale du patrimoine ; les droits culturels, issus tant des textes des Nations unies que de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, produisent de nouveaux droits d'accès à la culture et arment des revendications de droits au patrimoine.

Sur le terrain des législations nationales, le périmètre du droit du patrimoine s'établit dorénavant au-delà des seules législations particulières qui assurent l'identification, la

---

<sup>4</sup> Vincent Négri, « La conservation du patrimoine africain au péril du droit », in A. Mayor, V. Négri et E. Huysecom (dir.), *African Memory in Danger – Mémoire africaine en péril*, Journal of African Archaeology, Monograph Series, vol. 11, 2015, p. 100.

<sup>5</sup> Barbara Cassin, Danièle Wozny (dir.), *Les intraduisibles du patrimoine en Afrique subsaharienne*, éditions Demopolis, 2014, p. 17.

protection et la conservation d'un patrimoine national. Cette conception classique qui limite le droit du patrimoine à la loi de protection du patrimoine est aujourd'hui battue en brèche par des dynamiques patrimoniales portées par d'autres droits – droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit foncier, ... – et par l'apparition de nouveaux acteurs, à l'instar des communautés : le droit du patrimoine agrège ces nouvelles formes de normativités et de titularités. Sous ces influences, de nouvelles approches, dans la détermination de ce qui fait patrimoine, émergent ; elles transcendent la césure traditionnelle entre patrimoine matériel et immatériel et tendent à réaménager les processus classiques de qualification et de reconnaissance du patrimoine.

#### **IV. AXES PRINCIPAUX**

Pour éclairer ces questions, l'ouvrage sera structuré autour de cinq axes :

- **Pour une histoire des politiques et des droits du patrimoine en Afrique subsaharienne**

*Il s'agira de resituer les politiques et les droits du patrimoine dans une histoire longue, depuis la période coloniale jusqu'à aujourd'hui, en mettant en évidence les systèmes de pensée, les finalités politiques et les dynamiques juridiques qui ont pu varier dans l'épaisseur de ce temps. Il s'agira ainsi de poser les ferments d'une histoire du droit du patrimoine en Afrique.*

- **(Re)penser aujourd'hui le droit du patrimoine dans les systèmes juridiques nationaux**

*Les législations nationales qui gouvernent la protection et la conservation du patrimoine sont imprégnées de notions et de concepts exogènes, pour une part empruntée aux droits européens. Les contributions devront explorer les voies d'une réécriture du droit du patrimoine culturel, en prise avec les réalités économiques, sociales et culturelles des Etats et des populations. Il s'agira également d'interroger d'autres modes de penser, par le droit, la protection du patrimoine culturel, à partir notamment des droits dits coutumiers ou traditionnels, et ainsi de poser et mettre à l'épreuve les conditions et les principes d'une ouverture vers un pluralisme normatif.*

- **Du droit du patrimoine au droit au patrimoine. Les leçons tirées des droits culturels et de l'affirmation de la culture comme un bien public mondial**

*La conception classique d'un droit du patrimoine s'exprimant dans une relation verticale, depuis l'Etat vers les populations est aujourd'hui contrebalancée par des revendications de la société et des communautés qui postulent une reformulation de cette approche en privilégiant leur droit au patrimoine. Sont ainsi en question la place des droits culturels et la prévalence de la diversité culturelle dans les expressions juridiques et politiques des systèmes de protection du patrimoine culturel. C'est aussi la fonction matricielle du principe de participation qui s'installe dans les droits nationaux et réhausse les droits des populations à prendre une part active à l'énoncé et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent directement ou par incidence.*

- **Portée et limites de la réception des normes internationales relatives à la culture et au patrimoine dans les droits nationaux**

*Les droits nationaux sont le réceptacle des obligations que les Etats souscrivent lorsqu'ils adhèrent ou ratifient les conventions UNESCO de 1970 (prévention du trafic illicite et retour*

des biens culturels), 1972 (protection du patrimoine mondial de l'humanité), 2001 (protection du patrimoine culturel subaquatique) et 2003 (sauvegarde du patrimoine culturel immatériel), et la Convention UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Dans un autre registre, les textes de l'Union africaine (chartes de 1976 et 2006) ou d'autres organisations internationales, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle et des droits humains, posent des principes qui interagissent avec les systèmes juridiques nationaux dédiés à la protection du patrimoine culturel. Il s'agira, dans cette partie, d'analyser ces interactions multiples résultant de la mise en œuvre de normes internationales universelles ou issues d'un droit régional africain.

- **Construire un droit africain du retour des biens culturels**

La publication du rapport Sarr-Savoy sur la restitution du patrimoine africain a réactivé la question des restitutions, qui était déjà présente dans l'arène des Nations unies depuis 1973 et vivifiée par l'UNESCO depuis 1978. En Afrique de l'Ouest, la CEDAO a adopté, dès 2019, un plan d'action sur les restitutions qui posent des principes et une plate-forme commune pour ses Etats membres. En regard, les législations nationales doivent dorénavant prendre en considération ces enjeux et, sans doute, formuler un droit nouveau au service du retour des biens culturels.

Les contributions devront s'inscrire dans un de ces axes ou à la croisée de deux axes. Deux types de propositions sont attendus : soit une analyse ou une réflexion critique et/ou théorique qui participe de la construction d'une théorie du droit du patrimoine culturel en Afrique subsaharienne ; soit un cas d'étude adossé à l'un des cinq axes proposés (la contribution ne devra pas être descriptive ; le cas d'étude devra être le point départ ou l'illustration d'une réflexion analytique et prospective).

## V. BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE :

Antony Allott (ed.), *Judicial and Legal Systems in Africa*, Butterworths, London, 2<sup>ème</sup> éd., 1970.

Jos van Beurden, *Inconvenient heritage. Colonial collections and Restitution in the Netherlands and Belgium*, Amsterdam University Press, 2022.

Baudouin Dupret, *Au nom de quel droit*, coll. Droit et Société, LGDJ, Paris, 2000.

Barbara Cassin, Danièle Wozny (dir.), *Les intraduisibles du patrimoine en Afrique subsaharienne*, éditions Demopolis, 2014.

Pierre Clastres, *La société contre l'État*, Editions de Minuit, Paris, 1974.

Collectif, *Retours de restitutions*, Cahier d'études africaines, n° 251-252, 2023.

Collectif, *25 ans après ... La Convention d'UNIDROIT de 1995 – Les biens culturels au carrefour des droits et des intérêts*, éd. UNIDROIT, Rome, 2023.

Gérard Conac (dir.), *Dynamiques et finalités des droits africains*, éd. Economica, Paris, 1980.

Conseil International des Musées, *Quels musées pour l'Afrique ? Patrimoine en devenir*, Actes des Rencontres, Bénin, Ghana, Togo, 18-23 novembre 1991, ICOM, Paris, 1992.

Dominique Darbon et Jean du Bois de Gaudusson (dir.), *La création du droit en Afrique*, éd. Karthala, Paris, 1997.

Souleymane Bachir Diagne et Jean-Loup Anselme, *En quête d'Afrique(s). Universalisme et pensée décoloniale*, éd. Albin Michel, Paris, 2018.

T. Olawale Elias, *La nature du droit coutumier africain*, Présences africaines, Paris, 1961.



François-Xavier Fauvelle et Clémentine Gutron (dir.), *Passés antérieurs. A travers les strates de l'histoire en Afrique*, éditions Pétra, Paris, 2022.

Frantz Fanon, *Pour une révolution africaine. Ecrits politiques*, éd. La Découverte, 2006 [1<sup>ère</sup> édition : Maspero, 1964].

Lauréline Fontaine (dir.), *Droit et pluralisme*, éd. Bruylant, Bruxelles, 2007.

Bonny Ibhawoh, *Imperialism and Human Rights. Colonial Discourses of Rights and Liberties in African History*, State University of New-York Press, 2007.

Maurice Kamto, *Pouvoir et droit en Afrique noire*, éd. LGDJ, Paris, 1987.

Guy Adjété Kouassigan, *Quelle est ma loi ? Tradition et modernisme dans le droit privé de la famille en Afrique noire francophone*, éd. Pedone, 1974.

Guy Adjété Kouassigan, *Afrique : Révolution ou diversité des possibles*, éd. L'Harmattan, Paris, 1985.

Khémaïs ben Lakhdar, *L'appropriation culturelle*, éd. Stock, Paris, 2024.

Etienne Le Roy, *Les Africains et l'Institution de la Justice*, Dalloz, Paris, 2004.

Etienne Le Roy, *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, coll. Droit et Société, LGDJ, Paris, 2011.

Carlos Lopes, *L'Afrique est l'avenir du monde. Repenser le développement*, éd. du Seuil, Paris, 2021.

Alain Mabanckou (dir.), *Penser et écrire l'Afrique aujourd'hui*, éd. du Seuil, Paris, 2017.

Daniel Etounga Manguelle, *L'Afrique a-t-elle besoin d'un programme d'ajustement culturel*, Editions Nouvelles du Sud, Paris, 1992.

Martial Manet, *Les figurations du peuple. Examen contextualiste d'une subjectivité collective dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, éd. Pedone, Paris, 2024.

Anne Mayor, Vincent Négri et Eric Huysecom (dir.), *African Memory in Danger – Mémoire africaine en péril*, Journal of African Archaeology, Monograph Series, vol. 11, 2015.

Achille Mbembe, *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, éd. Karthala, Paris, 2000.

Vincent Négri (dir.), *La diversité dans la gouvernance internationale. Perspectives culturelles, écologiques et juridiques*, coll. Droits, territoires, cultures, éd. Bruylant, Bruxelles, 2016.

Rodolfo Sacco, *Le droit africain*, Dalloz, Paris, 2009.

Felwine Sarr, *Afrotopia*, éd. Philippe Rey, Paris 2016.

Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, Rapport remis au Président de la République française, novembre 2018.

Karen Scott, Kathleen Claussen, Charles-Emmanuel Côté & Atsuko Kanehara (ed.), *Changing Actors in International Law*, Brill, Leiden, 2021.

Paul Tavernier (dir.), *Regards sur les droits de l'homme en Afrique*, éd. L'Harmattan, Paris, 2008.

Abdulqawi A. Yusuf, *Pan-Africanism and International Law*, Académie de droit international de La Haye, vol. 25, 2014.

Laurick Zerbin (dir.), *L'objet africain dans les expositions et les musées missionnaires. Dépouiller, partager, restituer*, éd. Maisonneuve-Larose et Hémisphères, Paris, 2021.

---

## SOUMETTRE UNE CONTRIBUTION

---

### I. Profils de chercheuses et chercheurs visés

Seront privilégiées les candidatures de jeunes chercheuses et chercheurs, ressortissants d'un des quinze Etats d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina-Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra-Leone, Togo).

Cette attention marquée envers les ressortissants de ces quinze Etats n'exclut pas d'autres candidatures africaines ; elle indique seulement que, si des choix doivent être opérés, la priorité sera accordée aux jeunes chercheuses et chercheurs d'Afrique de l'Ouest.

Dans tous les cas, les candidatures féminines qualifiées sont fortement encouragées. A compétences et expériences égales, celles-ci seront privilégiées.

### II. Disciplines concernées

Sont attendues des propositions de contributions dans le champ du droit, sans pour autant exclure que des contributions relevant d'autres disciplines (science politique, histoire, anthropologie du droit, philosophie ou sociologie du droit, géographie politique) puissent être accueillies au sein de cet ouvrage, dès lors qu'elles éclairent ou sont reliées aux thématiques de l'ouvrage.

### III. Langues de travail

Les propositions de contributions, puis les contributions, peuvent être rédigées en anglais ou en français.

### IV. Envoi et sélection des contributions

Deux phases :

1. Dans une première phase, les autrices et les auteurs adresseront un résumé de leur contribution. Le texte de ce résumé ne devra pas excéder trois pages (8000 signes espaces compris). En complément, seront joints une bibliographie sélective et un CV, qui chacun n'excéderont pas une page. Ce résumé, avec la bibliographie sélective et le CV, doivent être envoyés à l'adresse suivante : [droitdupatrimoine@epa-prema.net](mailto:droitdupatrimoine@epa-prema.net)
2. A l'issue de cette première phase, les autrices et les auteurs sélectionnés seront invités à produire leur texte (entre 25000 et 35000 signes, espaces compris) qui sera publié dans l'ouvrage. L'ensemble des autrices et auteurs sélectionnés sera également invité à participer à une réunion de coordination et de discussions pour parfaire les articulations entre les contributions, identifier d'éventuels compléments ou ajustements à opérer, et fixer la structure finale de l'ouvrage. Cette réunion se tiendra

sur deux journées à l'Ecole du patrimoine africain à Porto-Novo (Bénin) dans le premier trimestre 2025.

## V. Calendrier

- Réception des résumés des contributions (avec bibliographie sélective et CV) jusqu'au **10 novembre 2024** (délai impératif : les propositions reçues après cette date ne pourront être retenues). Une réponse sera adressée dans la première quinzaine du mois de novembre.
- Pour les autrices et les auteurs dont les propositions auront été retenues, la remise d'une version finalisée du texte est fixée, au plus tard, le **7 février 2025**.

*Cette initiative est également soutenue par :*



**UNIDROIT**  
International Institute for the Unification of Private Law  
Institut international pour l'unification du droit privé



**ERSUMA**  
Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature

**#UNIVERSITÉSENGHOR**  
université internationale de langue française  
au service du développement africain



Institut suisse de droit comparé  
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung  
Istituto svizzero di diritto comparato  
Swiss Institute of Comparative Law



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**  
FACULTÉ DE DROIT  
Centre du droit de l'art